

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 JUIN 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée de l'examen du Projet de Loi contenant le Budget de l'Intérieur pour l'exercice 1870.

(Voir les Nos 78 et 107 de la Chambre des Représentants, et le N° 74 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; HANSSENS-HAP, TELLIER, DE
CANNART D'HAMALE, HOUTART, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS et le Baron DE
RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat est saisi de l'examen du Budget de 1870, sept mois avant l'ouverture de l'exercice en discussion. Votre Commission ne peut que se féliciter de ce que les circonstances ont permis de rentrer dans une situation de comptabilité régulière dont on s'était écarté depuis de nombreuses années. Il est ainsi satisfait à un désir exprimé plusieurs fois par le Sénat.

Le Budget présenté est inférieur de plus de 20,000 francs au Budget courant. Ce résultat est obtenu par une diminution de 30,000 francs sur les dépenses extraordinaires et temporaires et une augmentation de 10,000 francs sur les dépenses ordinaires et permanentes. Cette augmentation a été jugée nécessaire pour couvrir les frais de premier établissement et autres, d'écoles industrielles en voie de création dans diverses parties du pays.

Votre Commission approuve une dépense dont le résultat, d'après l'expérience acquise, ne peut qu'être avantageux au développement industriel du pays.

En ce qui concerne les autres articles du Budget de 1870, qui ne diffèrent que par quelques détails de celui de 1869, voté par vous il y a trois mois, votre Commission ne peut que se référer aux observations générales qu'elle a eu l'honneur de vous présenter à cette époque, observations sur lesquelles M. le Ministre de l'Intérieur n'a pu fixer son attention, attendu que le Budget de 1870 avait été présenté à la Chambre des représentants avant le vote de celui de 1869 par le Sénat.

Des observations indiquées l'an dernier ont encore été reproduites cette année. Des membres trouvent trop élevé le chiffre affecté à la célébration des fêtes nationales. Un membre émet également le vœu de voir réunis, sous un même article, tous les crédits affectés aux traitements de disponibilité en

(2)

faveur des employés et fonctionnaires ressortissant au Ministère de l'Intérieur.

Votre Commission attire de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter le crédit affecté à la voirie vicinale et à l'hygiène publique.

Elle espère que la loi sur la milice, discutée en ce moment, pourra fonctionner l'an prochain, et qu'elle sera de nature à concilier les intérêts des citoyens avec les sacrifices qu'exige la défense du pays.

L'ensemble du Budget, ayant été mis aux voix, a été adopté par cinq voix ; deux membres se sont abstenus.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer d'adopter le Budget de l'Intérieur tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
Baron DE RASSE.

Le Président,
D'OMALIUS.